

Chers amis, vous allez bientôt vous atteler aux licences, pour éviter que vous vous posiez de nombreuses questions, voici un résumé de tout ce qui a été dit en 2015 sur le CMNCI (Certificat Médical de Non Contre Indication)

- Celui-ci n'est plus utile lors du renouvellement de licence si vous l'avez enregistré en **2015 ou 2014 pour toute personne née avant le 1er septembre 1946.**

- Il reste obligatoire pour la **première prise de licence, la compétition et la Rando Santé** (et aussi la MAC mais on n'en fait pas en SSD il me semble)

- Vous pouvez accepter n'importe quel CM, signé et tamponné par un docteur en médecine, qu'il soit radiologue, dermatologue, membre de la famille du randonneur, ou même le randonneur lui-même s'il est médecin! Il en va de la responsabilité du médecin et de son patient. Le modèle ffrp (PJ) est complet et, si vous le distribuez maintenant, il sera plus volontiers rempli.

- Le CM ne DOIT pas comporter de diagnostic mais PEUT comporter des restrictions (vitesse, dénivelé, altitude, allergies) que vous devrez prendre en compte.

- Dans le cas où le randonneur n'a pas à présenter de CM, il faut lui conseiller de remplir un auto-questionnaire confidentiel (PJ), que vous ne pourrez pas demander à consulter.

- En cas de pathologie, le randonneur est incité à porter dans son sac, dans une enveloppe, mise dans un endroit facile d'accès une fiche de renseignements (conseils santé en PJ) qui pourra être utile en cas de problème.

- **Cas particulier de la Rando Santé:** Si le CM mentionne Rando Santé exclusivement, vous ne pourrez pas proposer d'autre randonnée que celle qui est précisée et ce, dans le strict respect du cahier des charges de la RS : randonnées reconnues de moins de 9 km, moins de 4 heures au total (trajets compris), encadrées par un animateur RS formé,

En cas de problème, et si vous n'avez pas respecté ces consignes, votre responsabilité peut être engagée.

Catherine KABANI

Médecin du comité SSD